



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Aides de l'Etat

Question écrite n° 46914

Texte de la question

M. Amedee Imbert appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie, de la poste et des telecommunications sur le probleme de l'insuffisance des credits de paiement attribues a la region Rhone-Alpes au titre des fonds de developpement des petites et moyennes industries pour l'annee 1996. En effet, de nombreuses PMI ardechoises attendent depuis plusieurs mois que cette aide qui leur avait ete contractuellement accordee leur soit aujourd'hui versee. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures envisage de prendre le Gouvernement pour remedier a cette delicate question.

Texte de la réponse

Sur l'exercice 1996 et pour toutes les regions, les modalites de delegation de credits de paiement (CP) sur le chapitre 64-92, article 10 (actions contrat de plan dont fonds de developpement des petites et moyennes industries - FDPMI), ont ete les suivants : une avance en debut d'annee, d'un montant equivalent a 40 % environ des mandatements effectues sur 1995 ; des delegations mensuelles en fonction des besoins exposes et justifies par les directions regionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE). Ce mode operatoire a permis de gerer au plus pres les disponibilites et de satisfaire l'ensemble des besoins exprimes par les DRIRE. Au cas particulier de la region Rhone-Alpes et plus precisement des PMI ardechoises beneficiaires de subventions (sur credits ministere) au titre du FDPMI, cinq dossiers de demande de versement presentes en 1996 sont en instance de paiement au 15 janvier 1997. Parmi ces derniers, un dossier a fait l'objet d'une demande de report de versement sur 1997 a la demande meme du chef d'entreprise pour des raisons de fiscalite. Les delais de fin de gestion n'ont pas permis de reserver une suite favorable sur 1996 aux quatre autres dossiers, compte tenu soit : des necessaires controles sur pieces et sur place qui doivent etre effectues avant mise en paiement (deux dossiers pour des demandes de versement recues respectivement les 8 novembre et 17 decembre 1996) ; de l'absence de dispositif contractuel (convention signee par le prefet de region le 17 decembre 1996 - pour une demande recue le 7 novembre) ; de la demande de pieces justificatives complementaires conformement aux termes de la convention et non fournies par le chef d'entreprise (1 dossier avec reception de la demande le 25 novembre 1996). L'ensemble des reserves etant levees sur ces dossiers, leur mise en paiement sera effectuee sans delais des l'arrivee en DRIRE de la premiere delegation du CP a fin janvier de 1997.

Données clés

Auteur : [M. Imbert Amédée](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46914

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : industrie, poste et télécommunications

Ministère attributaire : industrie, poste et télécommunications

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 janvier 1997, page 16

Réponse publiée le : 10 février 1997, page 699